

**DELIBERATION n° 09 - 2018****En date du 27 Février 2018****Portant sur une procédure particulière de location de salle communale**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Février 2018 à 20H00 selon convocation en date du 16 Février 2018 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, BASSALER Virginie, THIBEAUD-GUILLON Claude Conseillères Municipales

M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

SANCHEZ Marie Hélène pouvoir à HENRY Philippe

SIMON Patrick pouvoir à THIBEAUD-GUILLON Claude

VERGER Manuel pouvoir à PEAUDECERF Sébastien

PAGE Stéphane pouvoir à GAILLARD André

Absent excusé :

M. VENDENBROUCKE Gérard

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire informe le conseil municipal de la volonté de la commune de Saint Just le Martel de permettre à une auto-école de louer un local municipal pour dispenser des cours de code de la route à raison de deux séances de 01H30 à 02H00 par semaine.

Cette auto-école a par ailleurs, manifesté le souhait de s'établir dans les nouveaux locaux qui vont être construits sur la place G. Wolinski.

La mise à disposition d'une salle communale pouvant convenir est possible moyennant une participation jusqu'à la réalisation de locaux commerciaux définitifs.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De donner la possibilité de louer pour 20 Euros par semaine une salle municipale (auditorium ou salle polyvalente) pour l'organisation de cours de code de la route à raison de deux séances de 1H30 à 2H00 par semaine.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 27 Février 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le 27.02.2018

Transmis en préfecture le 27.02.2018

